



**Demande de participation aux frais de transport engagés par l'apprenti(e) pour se rendre au CFA
Année scolaire 2023 - 2024**

**Période de Septembre à Décembre 2023
Date limite de dépôt de la demande de remboursement : 15/01/2024
Après cette date aucune demande ne sera acceptée**

CFA de l'Hôtellerie Restauration de COLMAR

Classe :
NOM et prénom de l'apprenti(e) :
Rue :
Code postal et ville :

Pas de remboursement à moins de 6 kms

① TRAJET DIRECT

Cochez la case correspondante

Nombre de kms entre votre domicile et le CFA (aller simple) :



Le réseau de transport urbain (bus et autocar)



Le réseau SNCF ou TER



Un moyen de transport personnel



Cochez la case correspondante

② TRAJET AVEC CORRESPONDANCE :

Du domicile à la correspondance

Nombre de kms entre votre domicile et la correspondance (aller simple) :

- Le réseau de transport urbain (bus et autocar)
- Le réseau SNCF ou TER
- Un moyen de transport personnel

De la correspondance au CFA :

Nombre de kms entre votre correspondance et le CFA (aller simple) :

- Le réseau de transport urbain (bus et autocar)
- Le réseau SNCF ou TER
- Un moyen de transport personnel

Demande établie et **certifiée exacte** à , le

En cas de déclaration erronée, l'apprenti devra reverser au CFA de l'Hôtellerie et de la Restauration de Colmar les sommes perçues à tort.

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal (pour les apprentis mineurs)



**Demande de participation aux frais de transport engagés par
l'apprenti(e) pour se rendre au CFA
Année scolaire 2023 - 2024**

**Période de Septembre à Décembre 2023
Date limite de dépôt de la demande de remboursement : 15/01/2024
Après cette date aucune demande ne sera acceptée**

PARTIE A REMPLIR PAR L'APPRENTI(E) OU SON REPRESENTANT LEGAL

NOM et prénom de l'apprenti(e) :

Je demande que la participation soit versée sur le compte de :

Nom et prénom du titulaire du compte :

Joindre obligatoirement un RIB à la présente demande.

PARTIE RESERVEE AU CFA

Fiche remise le :

Droit de l'apprenti à la participation du CFA Hôtellerie et Restauration de Colmar :

oui

non

Nombre de km pris en compte et tarif applicable

1. Au tarif unique pour tous moyens de transports motorisés utilisés :

km	X 2 (aller - retour)	X 0,065 € =	€
----	----------------------	-------------	---

Montant de la participation = €

dans la limite de 150 km au maximum pour un aller domicile – CFA.

Demande validée par le CFA

Cachet et signature du CFA

le